

# L'accréditation d'une section locale en cinq étapes

## Manitoba

1. Les travailleurs communiquent avec le syndicat et rencontrent un organisateur syndical.
2. Les travailleurs signent des cartes d'adhésion au syndicat et lui accordent le droit de négocier avec l'employeur en leur nom. Au Manitoba, il n'y a pas de frais pour signer une carte d'adhésion au SFCP.
3. Si 40 pour cent ou plus des travailleurs signent une carte d'adhésion, la Commission du travail du Manitoba (CTM) tiendra un vote pour vérifier si les travailleurs souhaitent se syndiquer.

**3.\* La CTM accrédi­tera le syndicat sans tenir un vote si plus de 65 pour cent des travailleurs ont signé une carte d'adhésion. Dans ce cas, passez à l'étape 5.**

4. La CTM organise un vote secret. Tous les travailleurs appartenant à l'unité de négociation que le syndicat souhaite représenter peuvent voter. Si la majorité (50 % + 1) des travailleurs qui votent se prononce en faveur de la syndicalisation, le syndicat reçoit son accréditation.
5. Le syndicat avisera votre employeur qu'il souhaite négocier votre première convention collective.

Le processus d'accréditation d'une section locale est confidentiel. L'employeur ne connaît pas l'identité de ceux qui signent les cartes. Les votes sont tenus lors de scrutins secrets.